

# BAREME DES INDEMNITES DES OFFICIELS

(Arbitres, Arbitres Assistants, Délégués)

**Saison 2022-2023**

## Remboursement des frais de déplacement

Montant des frais de déplacement : **0,446 € le km** Aller / Retour au-delà de **86 kms**

Indémnité km Match Principal	0,446 € / km (au-delà de 86 kilomètres)					
	Indémnité de match: match d'ouverture (MO)/match principal (MP)					
Indémnité km Match d'ouverture	Kilométrage à retenir = 0 Km					
	Central		Arb. Assistant		Délégué	
	MO	MP	MO	MP	MO	MP
Match non joué	20 €	40 €	20 €	40 €	20 €	40 €
Séniors D1	61 €	79 €	51 €	69 €	20 €	40 €
Séniors D2 et Coupe du Var Sénior	60 €	78 €	50 €	68 €	20 €	40 €
Autres matches séniors	58 €	76 €	49 €	67 €	20 €	40 €
U19-U18 Championnat & Coupe du Var	56 €	74 €	47 €	65 €	20 €	40 €
U17- 16 Championnat & Coupe du Var	45 €	63 €	40 €	58 €	20 €	40 €
U15-U14 Championnat & Coupe du Var	42 €	60 €	40 €	58 €	20 €	40 €
U12/U13 et U10/U11 Féminines à 8	41 €	53 €	39 €	49 €	20 €	40 €
Futsal	22 €	56 €	22 €	56 €	20 €	40 €
Foot Loisir	45 €	65 €	40 €	53 €	20 €	40 €
Féminines à 11	45 €	65 €	40 €	53 €	20 €	40 €

Tarif au 1er Juillet 2022

## 2. Barème des frais de déplacement et des indemnités de match (Suite décision du Comité Directeur du 19 juillet 2016)

### PRINCIPES GENERAUX

Selon les directives de l'URSSAF seules les distances réelles parcourues par l'officiel peuvent donner lieu à remboursement.

Donc en cas de désignation sur plusieurs rencontres la même journée, il faut prendre la distance entre la résidence et le premier match et ensuite la distance séparant le premier match du deuxième et ainsi de suite.

Cas d'un officiel désigné sur plusieurs matches la même journée :

1er CAS : Deux rencontres sur le même terrain ou deux terrains situés dans le même complexe sportif.

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus. Le premier match étant considéré comme match d'ouverture.

Toutefois si la première rencontre est un match de Ligue, celui-ci sera considéré comme match principal (MP).

2ème CAS : Deux rencontres dans la même commune sur terrains différents ou dont le temps séparant les coups d'envoi des deux rencontres est d'au moins trois heures sur le même terrain.

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus. Le premier match étant considéré comme match d'ouverture mais avec l'indemnité d'un match principal. (0,00 km + ID d'un match principal).

3ème CAS : Deux rencontres sur terrains situés dans des communes différentes.

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus en retenant pour le deuxième match et éventuellement les suivants la distance séparant le lieu de chaque match du précédent. Seuls le premier et le dernier match de la journée sont à considérer comme match principal.

4ème CAS : Deux rencontres concernant quatre clubs différents, de même niveau, sur le même terrain ou deux terrains situés dans le même complexe sportif.

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus. Le premier match étant considéré comme match d'ouverture.

5ème CAS : Rencontres de Futsal

Il y a lieu d'appliquer le barème ci-dessus.

NOTA :

1/ Si une équipe est absente (Forfait), les officiels ne se font pas régler les frais de déplacement correspondants au match qui n'a pas lieu. Leur feuilles de frais, établies selon les critères ci-dessus, sont envoyées au District qui réglera les officiels et mettra le montant au débit du club fautif.

2-1/ Feuille de match papier

Il est rappelé aux officiels qu'il est obligatoire de noter, à l'emplacement prévu sur les feuilles de match, le kilométrage et le montant total des frais pour chaque arbitre et délégué.

2-2/ Feuille de match informatisée

Le Délégué doit noter dans son rapport, dans le cadre prévu, le kilométrage et le montant des frais de chaque officiel.

3/ Les frais doivent impérativement être présentés à l'aide de l'imprimé "Feuille de Frais District du District du Var" à télécharger sur le site "mon compte FFF", pour la saison en cours, soit au format "Word" soit au format "PDF".

4/ Le kilométrage, calculé sur "F2000", à prendre en compte pour les frais de déplacement est celui indiqué sur la désignation de l'officiel. Le kilométrage concernant chaque officiel étant également indiqué dans l'application "Footclubs" et donc consultable par les clubs.

Toute réclamation concernant les frais facturés par les officiels, pour être prise en compte, devra être transmise au secrétariat du District, par écrit, dans les 8 jours suivant la rencontre.